

Compte rendu CAP des CEPJ, CETP CTPS JEP
4 juin 2015
Mouvement des personnels JEP

Présents :

Représentants des personnels :

EPA-FSU

Sophie BRIOT- Christine TAPIE - Didier HUDE - Patrice NAEGELE

SEP- UNSA-EDUCATION

Blandine PILI - Marielle STINES - Yves COUGOULE - Corinne CURIEN - Dominique De GUEYER

Représentants de l'administration :

Christophe LABEDAYS, adjoint au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels, président de la séance de ce jour

Christine LABROUSSE, chef de bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés (DRH-SD2D)

Nadine ROYER, adjointe au chef du bureau des affaires administratives et financières (DJEPVA B3)

Intervention préliminaire du SEP qui s'inquiète de la publication des postes de CEPJ sur la BIEP et que des informations sur les mutations (confirmation de mutation) soient transmises aux collègues avant la CAP. Ces informations, souvent données par les directeurs, remettent en cause la légitimité de la CAP.

Intervention de Didier Hude (EPA-FSU) :

Il rappelle le contexte pénible dans lequel se tient cette CAP : des responsables syndicaux nationaux, représentants des personnels ont été malmenés, traînés à même le sol par la BAC lors du passage du ministre Patrick Kanner à Nancy. Ainsi la délégation qui souhaitait interpellier le ministre s'est fait éjecter manu militari. Est-ce là le sens du dialogue social dont se prévaut le gouvernement ?

Didier Hude dénonce la manière dont la CAP mouvement se tient. On aurait pu espérer un changement avec celle de l'année dernière, 2014, que les organisations syndicales avaient boycotté pour cause de mauvaise organisation. Cela se reproduit à l'identique. Il n'est pas normal que la DRH ne nous informe pas de tous les éléments en sa possession. Ces pratiques sont peu respectueuses du paritarisme !

Il précise que la réforme territoriale en cours pèse fortement sur le mouvement. En effet, comment un collègue peut-il muter alors qu'il n'a aucune vision de l'organisation future de son service ? C'est le cas pour les actuelles DR exposées à ne pas être maintenues en l'état. C'est aussi le cas si les actuelles DDCS/PP ne sont pas transformées en UT car les DDI témoignent des mises en souffrance des personnels, de la jeunesse et des sports en particulier.

Didier Hude déplore que les « règles du jeu » évoluent au cours de la période d'organisation du mouvement et jusqu'au dernier moment avant la CAP. La responsabilité de ces changements incombe à l'administration, aux chefs de service, mais aussi aux collègues qui changent leurs vœux ou décident au dernier moment de ne plus participer au mouvement. Des mobilités qui auraient pu se faire sont ainsi rendues impossibles. Les commissaires paritaires qui travaillent en amont de la CAP pour essayer de répondre au mieux aux souhaits des CEPJ, ne sont pas toujours informés en amont, par les personnes concernées, de ces changements et doivent au dernier moment prendre position sur des situations dont ils ne connaissent pas tous les enjeux.

Les ratios de passage en hors classe : le corps des CEPJ est engorgé. Il n'y a pas suffisamment de recrutement, et pas de débouchés. D. Huder interpelle M. Labedays pour savoir où en est la demande d'augmentation du ratio, maintes fois réitérée lors des précédentes instances.

M. Labedays répond que l'avis des chefs de service avant d'effectuer le mouvement est réglementaire. Il précise que les règles évoluent et que la non publication de notre corps sur la BIEP est une exception.

Sur la vacance des postes, il rappelle que les postes peuvent être libérés en cours d'année et que, potentiellement, des mutations peuvent avoir lieu à leur suite.

Concernant la réforme de l'État, M. Labedays reconnaît que la DRH n'a pas de vision des lieux dans lesquels seront implantés les futurs services. D'où un certain attentisme des personnels.

Pour réponse sur les ratios, M. Labedays dit à nouveau que la DRH en est au stade de la réflexion, que la DGAFP n'a pas été saisie et n'a donc pas donné de réponse à ce stade.

Le SEP-UNSA s'inquiète de la transformation des postes de CEPJ en poste d'attaché ou de IASS comme cela se fait de plus en plus sur les territoires. M. Labedays ne répond pas franchement mais précise que les postes de CEPJ sont, pour l'heure, réservés à des CEPJ.

Yves Cougoule s'indigne de la façon dont la DRH, qui se dit vouloir protéger le corps des CEPJ, gère ce personnel.

Didier Hude interpelle M. Labedays pour savoir si l'État a encore besoin d'un corps éducatif pour accompagner ce qui est hors école, l'éducation populaire ? Il juge le discours de l'administration terriblement provocateur et pointe une série d'indicateurs qui dans un contexte de réforme territoriale maintenue avec les mêmes attendus que le régime politique ayant présidé à la RGPP nous mène droit à une gestion phagocytée par le ministère de la santé aujourd'hui et celui du ministère de l'Intérieur demain.

M. Labedays informe que 32 postes sont ouverts au mouvement dont 4 sont publiés à la BIEP. Il rappelle le devoir de réserve des commissaires paritaires sur les propos tenus en CAP.

Sur ce Didier Hude répond que quoi qu'en pense la DRH, EPA-FSU continuera à détailler tous les propos tenus en CAP. EPA respectera l'anonymat des situations mais pas pour taire la responsabilité des arguments qu'ils viennent de l'administration ou des représentants des personnels. Il se dit prêt à assumer et *se ferait même un plaisir de vérifier une plainte venant de l'administration sur le sujet*. Car parfois la confidentialité vue par la DRH se rapproche de l'arbitraire de gestion ou en fait les chefs de services font leur marché, sélectionnant leurs « collaborateurs » et ce mouvement en est encore une fois une illustration.

D. Hude ajoute encore que la FSU ne demande plus de modification des barèmes au vu de la manière dont M. Labedays gère ces CAP. Car on ouvrirait la porte à la régression sociale au vu des dispositions réactionnaires (sic) portées par la DRH depuis la RGPP confirmée par la MAP. La preuve en est ce mouvement JEP. Les organisations syndicales ont accepté qu'on ne mette pas de barèmes en place qui figeraient le mouvement à la condition que des critères objectifs soient utilisés (ancienneté dans le poste, situations familiales, compétences disciplinaires...). Au lieu de cela c'est le classement des directeurs qui prédomine désormais. Il est parfois justifié par un argumentaire, lorsqu'ils daignent le faire et la DRH les suit. Cette nouvelle gestion a un nom : l'arbitraire.

Mouvement

NOM Prénom	Affectation d'origine	Nouvelle affectation
BLOT Yann	DCSTEP St Pierre et Miquelon	DDCS39
CADIERGUE Ombeline	Disponibilité	DDCS30
CHAUDIERES Marie	DDCS25	DDCSPP47
COTTENYE René	CREPS de Wattignies	DRJSCS Nord Pas de Calais
EL HARCHI Nora	MAD (déléguée du Préfet)	DRJSCS Poitou Charentes
FRAGER Guillaume	Détachement	DDCS95
GUEMMOUD Yacine	DDCS13	DRJSCS13 PACA
LAVANCHY Aude	Détachement	DDCSPP25
LE COADIC Mona	DDCS86	DDCS92
LEBRUN Léo	Disponibilité	DRJSCS13 PACA
MICHAUD Christelle	DRJSCS25	DDCS11

MINEREAU Delphine	DDCSPP53	DDCS86
MORISON Brigitte	DRJSCS Guyane	DT Wallis et Futuna
MOTRET Sandrine	DDCS25	DDCS70
NGOM Marie	Disponibilité	DDCS95
NUNG Michel	DDCSPP03	DDCS60
OUVRARD Julien	DDCSPP58	DDCSPP53
PACEY Rachel	DRJSCS Centre (déléguée du Préfet)	DDCS37
ROOS Thierry	DRJSCS Lorraine	DDCS34
YOUAN Flora	INJEP	DRJSCS Guyane

Échanges sur une proposition d'affectation suite à un retour de disponibilité (DRJSCS de PACA): l'administration propose de nommer un collègue de retour de disponibilité sur le poste qu'il occupait antérieurement en DR, qui est vacant. Une collègue a demandé sa mutation sur ce poste. L'administration propose de la nommer sur le poste vacant de la DDCS (libéré par le départ de M. Guemmoud) du même département. Les représentants des personnels proposent exactement l'inverse : que le collègue de retour de disponibilité soit affecté en DDCS et la collègue en DR puisque garantie est apportée au collègue de reprendre un poste dans la même ville.

Quelques cas ont suscité des désaccords entre l'administration et les syndicats, ils seront réétudiés à la CAP de juillet.

- Affectation au poste vacant de la Réunion : 2 agents sont candidats. L'administration a informé les syndicats, la veille de la CAP, de la modification des vœux d'un des candidats. Les syndicats, après avoir dénoncé ces changements de dernière minute, demandent à connaître l'avis du directeur d'affectation. Il s'avère que le directeur n'a émis un avis que pour l'un des deux candidats. Devant ce flou artistique, il est décidé de reporter la décision de cette affectation à la CAP du 7 juillet 2015.
- Affectation du poste de la DDCS de Lille : 2 candidates. À situation identique, les syndicats privilégient celle qui a le plus d'ancienneté sur son poste. Le directeur (DDCS) a émis un classement différent. Les commissaires paritaires dénoncent ces avis des DD à la « tête du client ». Le SEP informe alors les présents que la candidate placée en 1^{ère} position par l'administration accepterait de renoncer à sa mutation si elle obtient de changer de poste au sein de son affectation actuelle. A revoir donc.

Des collègues dont la titularisation n'est pas encore proposée, ont demandé leur mutation. Leur cas sera donc étudié après titularisation validée lors de la CAP du 7 juillet. Il s'agit de Thomas Legrand ayant demandé la DDCS Saône et Loire et Claire Malige postulant à la DDCS Loiret.

Les syndicats réaffirment leur opposition aux classements discrétionnaires. M. Labedays rappelle que les avis donnés par les directeurs sont légitimés par une circulaire. Sur ce Didier Hude précise que les circulaires ne sont pas opposables en justice. Brandir l'argument d'une circulaire ne peut émouvoir que qui veut bien se laisser intimider par un texte qui s'applique aux seules DDI pour devenir une règle commune abusive plaçant les représentants des personnels devant des décisions prises entre la DRH des ministères sociaux et les personnels de direction. D'ailleurs les seuls loupés de la DRH dans son prévisionnel sont imputables aux collègues qui ont retiré leur intention de muter à la dernière minute, voire la veille ou le matin de la CAP (Bretagne, Lorraine...).

Détachement

Les postes restés vacants après le mouvement seront proposés aux lauréats du concours de CEPJ de cette année puis ensuite aux détachements entrants. Les demandes de détachements seront donc étudiées ultérieurement à la nomination des lauréats.

De plus, les représentants des personnels souhaitent connaître le profil des candidats pour se positionner (CV, lettre de motivation, ...).

Les demandes de détachements seront étudiées à la prochaine CAP. EPA fait savoir que, sauf exception dûment motivée, ses représentants voteront sur le principe contre les détachements car ils traduisent deux états de faits : les directeurs choisissent leurs collaborateurs et la DRH entérine. La DRH en profite pour ne pas organiser de concours en nombre suffisant se laissant ainsi du mou pour supprimer des emplois au fil des injonctions gouvernementales en cours. Car derrière la gestion des CAP les règles du jeu sont toujours politiques, édictées par Bercy et la Fonction Publique après arbitrage de Matignon..

Révision de note

Les représentants des personnels n'ayant pas tous les éléments (réponse de collègue aux motivations de son directeur notamment), ces demandes seront étudiées en à la CAP de juillet.

Titularisation

La titularisation d'un collègue est refusée. Prenant en compte sa situation l'administration lui propose un poste de cat. B qu'il accepte. Les représentants des personnels actent cette situation au vu des arguments et informations transmises.

Informations diverses

Réintégration d'une collègue en Alsace pour la mettre à disposition du conseil de l'Europe. EPA s'étonne de cette pratique discrétionnaire. Le SEP s'en émeut aussi.

Intégration de Virginie Boissy-Probst dans le corps des professeurs de sport.

La situation d'une collègue officiellement nommée à la DR de Midi Pyrénées est évoquée pour qu'enfin on trouve une solution concertée sur un profil d'emploi utilisant les compétences de cette députée européenne ayant terminé son mandat.

13 départs à la retraite (CTPS JEP et CEPJ) au 2^{ème} semestre 2015 sont signalés. Ils s'ajoutent à une dizaine déjà connue. C'est bien plus que ce qui est prévu au concours et représente environ 5% des effectifs de CEPJ. La destruction d'emplois touche principalement les CEPJ et les conseillers d'animation sportive.

Questions diverses :

Le SEP demande des informations sur la formation initiale des PTP JEP qui ne sera plus assurée par le CREPS de Poitiers. L'administration n'a pas d'informations à ce sujet. Nadine ROYER précise que les travaux sur la formation initiale ne se feront pas sans consulter les organisations syndicales...

M. Hude relie inévitablement la formation initiale au devenir du corps de CEPJ pour lequel le sort est indéniablement lié à celui des professeurs de sport. Retour très négatif sur les propositions concernant le statut du corps des professeurs de sport au dernier CTM : les propositions de l'administration sont très éloignées de ce qui avait été acté auparavant avec les OS. Le travail réalisé sur la formation initiale doit être en lien avec ce que les OS demandent sur le niveau de recrutement. Si le recrutement se fait au Master, la formation initiale doit se réaliser sur 2 ans (et non plus 1 an comme c'est le cas actuellement). Epa-FSU souhaite vivement être associé aux travaux.

Echanges sur la situation d'agents en difficulté :

Notamment sur le cas d'un agent qui pourrait être affectée dans une DRJSCS et mis à disposition à titre gratuit auprès d'une autre administration. Sophie Briot dénonce le manque flagrant d'équité dans le traitement des agents en détresse. Lorsque l'administration le décide (connaissance plus fine de l'agent ??), elle est capable de certains arrangements comme de placer des agents en surnombre dans des services. Il est regrettable que ces situations ne profitent qu'à certains privilégiés...

Prochaine CAP CEPJ le 7 juillet 2015 : titularisation, affectation des lauréats du concours de CEPJ, études des situations pour lesquelles la CAP de ce jour n'a pas statué. Les CTPS ne seront pas invités.

Les commissaires paritaires EPA-FSU